



Fenetre de toit sous courette en rdc immeuble haussmannien

Par Zoud

Bonjour à tous

Je suis propriétaire d'un rdc d'immeuble post haussmannien. Je n'ai pas le plan de mon appartement juste un plan sommaire datent de 1912 fait pour des travaux d'alimentation de la chaudière où ne figurent pas les cheminées ni mes fenetres de toit.

J'ai le probleme suivant

La courette où se situent mes pièces d'eau , fuyant, il a été question de la re-étancheifier. Les fenêtrés étant de simples fenêtrés de toit avec un chassis métallique il serait judicieux de les remplacer par des fenêtrés étanches afin de diminuer la facture énergétique de notre immeuble le chauffage étant commun. La première entreprise a inclu dans le devis le changement de ces fenêtrés mais pas la 2eme.

J'ai donc demandé au syndic qui m'a repondu que c'etait privatif car il est mentionné dans le RDC que les appuis de fenetres, fenetres etc sont privatifs. Hors, pour moi, il ne s'agit pas de fenêtrés simples mais de fenetres de toit...puis je envoyer une photo ?

Ai je tort ?

Je vous remercie infiniment de vos lumières qui me permettront de ne payer que ce que je dois payer...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les fenêtrés de toit comme les fenêtrés de mur sont privatives.

Vous pouvez choisir le modèle qui vous convient à l'occasion de cette réfection, mais c'est vous qui le payez.

Par Zoud

Merci de votre reponse rapide. Etant donné que l'accès à cette courette se fait par une de mes fenêtré donc donne ainsi accès à cette partie commune (nous sommes 2 à donner accès à cet espace : ma voisine du dessus et moi), il s'agit d'un accès qui n'est plus privatif mais partie commune non ?

(Pardon pour ces "chinoiseries" le budget risque d'être conséquent si je veux lutter contre la passoire thermique que sont ces fenêtrés

Par yapasdequoi

Relisez le règlement de copropriété. Si les fenêtrés sont notées privatives : votre fenêtré de toit en fait aussi partie. La fenêtré de la voisine aussi.